



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
20 avril 2024
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des programmes de travail de la Convention

Examen des programmes de travail de la Convention

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision [15/4](#), la Conférence des Parties a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal servirait de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du Secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre servira à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du Secrétariat, et sera pris en compte en matière de budget (par. 8). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal afin d'en faciliter la mise en œuvre et, à partir de cette analyse, d'élaborer des projets d'actualisation de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il conviendra, et de rendre compte de ces travaux à la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 9).

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-cinquième réunion, a examiné une note du Secrétariat décrivant une méthode qui pourrait être utilisée pour réaliser l'examen et l'analyse des programmes de travail concernés. Dans sa recommandation 25/3, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a décidé d'étudier la question plus en profondeur à sa vingt-sixième réunion et d'examiner les recommandations concernant la modification des programmes de travail concernés, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Dans la foulée de cette décision, le Secrétariat a préparé une analyse des besoins techniques et scientifiques à combler, comprenant les lacunes dans les outils et l'orientation, afin de pouvoir appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.¹

3. L'analyse a révélé certaines lacunes dans les outils et les orientations développés au titre de la Convention afin de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les cibles des questions intersectorielles du Cadre. L'analyse a toutefois démontré que : a) l'orientation exhaustive élaborée au titre de la Convention demeurerait pertinente, mais qu'une part importante était sans doute inutilisée (pour diverses raisons) et qu'une autre partie devait être mise à jour ; et b) qu'il existait une foule

* CBD/SBI/4/1.

¹ Selon la description donnée dans les documents CBD/SBSTTA/26/3 et CBD/SBSTTA/26/INF/15.

d'outils et d'orientations élaborés au titre d'autres processus ainsi qu'une possibilité importante de « simplifier » le Cadre en collaborant avec les organes concernés, si nécessaire, afin d'intégrer les éléments émanant du Cadre dans ces outils et ces orientations pour qu'ils s'appliquent également à la biodiversité.

4. Dans ce contexte, l'analyse a permis de conclure que la manière d'aller de l'avant pourrait comprendre : a) de meilleures connaissances de gestion concernant les outils et les orientations existants ; b) une collaboration accrue avec les autres processus et organisations ; c) la prise en considération des lacunes dans les travaux permanents réalisés au titre de la Convention ; d) la possibilité de poursuivre de nouveaux travaux sur un nombre limité de questions ; e) la prise en compte des lacunes dans les travaux relatifs au développement et au renforcement des capacités, et à la coopération technique et scientifique ; et f) la prise en considération des lacunes lors de l'élaboration de propositions pour le programme de travail et le budget du Secrétariat. Certaines de ces questions sont pertinentes aux points examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

5. Le développement et le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique élaborés en conséquence de la mise en œuvre des décisions 15/8 et 15/16 de la Conférence des Parties pourraient faciliter un usage à plus grande échelle des outils et des orientations élaborés au titre de la Convention. De plus, quelques Parties ont partagé des outils et des orientations développés par les pays en réponse à l'appel de propositions lancé pour des contributions à l'analyse des besoins techniques et scientifiques. Une meilleure coopération technique et scientifique entre les Parties pourrait non seulement encourager le partage d'expériences pratiques de l'application des orientations élaborées au titre de la Convention, mais aussi faciliter le partage de ces outils et orientations élaborés par les pays.

6. Compte tenu de la pertinence persistante des programmes de travail, de l'urgence de mettre en œuvre le Cadre dans les pays, du peu de temps accordé lors des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que des contraintes au niveau des ressources (celles des Parties, du Secrétariat et des partenaires), un examen plus approfondi des programmes de travail pourrait être superflu. De plus, compte tenu de la nature technique des programmes de travail, tout peaufinage supplémentaire des programmes de travail existants relèverait surtout du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

7. Quant à la possibilité d'avancer les nouveaux travaux (dont il est question à l'alinéa 4 d), ci-dessus), l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter incorporer les points soulevés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au programme de travail pluriannuel proposé de la Conférence des Parties, qui sera examiné au point 12 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
